

Modifications des statuts (Article 6)

Rédaction Actuelle (2016)

ARTICLE 6 : MEMBRES

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents :

- Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement des frais d'inscription annuels et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres adhérents sont :
 1. Des personnes physiques ou morales. Ils acquittent les frais d'inscription fixés annuellement par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative après 6 mois de présence dans l'Association.
 2. Des personnes physiques ou morales dont la première inscription intervient entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre. Ils acquittent les frais d'inscription fixés annuellement par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative après 6 mois de présence dans l'Association.
 3. Les membres BIA sont les élèves inscrits à la préparation du Brevet d'Initiation Aéronautique. Ils acquittent les frais d'inscription et de fonctionnement fixés par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans le cadre de la licence « Jeunes Ailes ». Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 4. Les membres temporaires : ils paient la cotisation pour devenir membres de l'aéroclub et de la Fédération Française Aéronautique. Cela les autorise à participer à un ou des vols à frais partagés dans le cadre du co-avionnage tels qu'il est défini par la Fédération Française Aéronautique et précisé dans le Règlement Intérieur de l'aéroclub. Ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale.

Rédaction Proposée (2021)

ARTICLE 6 : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres sympathisants :

- Les membres actifs sont :
 1. Des personnes physiques (élèves pilotes et pilotes) ou morales. Ils acquittent la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative après 6 mois de présence dans l'Association.
 2. Les membres BIA sont les élèves inscrits à la préparation du Brevet d'Initiation Aéronautique. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans le cadre de la licence « Jeunes Ailes & Découverte ». Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 3. Les membres « pilotes voltiges extérieurs » sont des pilotes licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans un cadre autre que le club. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 4. Les membres temporaires sont des pilotes licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans un cadre autre que le club et sont temporairement dans la région. Ils acquittent une cotisation spéciale fixée par le Conseil d'Administration, valable pour une durée de deux mois, renouvelable une fois dans l'année civile. Ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale.
- Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de toute cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement les activités du club. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres sympathisants sont des personnes physiques qui, à titre personnel et/ou familial, souhaitent suivre les activités du club sans y participer directement. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.